

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

S.A. VISIONMED GROUP

1, Avenue du Général-de-Gaulle
92800 PUTEAUX

RCS Nanterre : 514 231 265

Exercice clos le 31 décembre 2021

Aux membres de l'Assemblée Générale,

Opinion

En exécution de la mission qui m'a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société VISIOMED GROUP relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 29 mars 2022 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire des comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous précisons que nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Acquisition de titres de participations

Au cours de l'exercice 2021, votre société a acquis le contrôle de Smart Salem située à Dubaï ce qui contribue à une augmentation notable des titres de participations. Ces variations sont notamment explicitées en annexes « 1.4.1. Acquisition de la société Smart Salem » et « 3.2. Immobilisations Financières ».

Sur la base des informations qui nous ont été communiquées nos travaux ont consisté à apprécier les conditions de fixation du prix d'acquisition et des coûts d'acquisition selon les éléments disponibles à la date de notre rapport. Nous avons par ailleurs vérifié le caractère approprié des informations fournies en annexe.

Provisions pour dépréciation des titres et créances

Les provisions sur les titres de participations et créances détenues sur les sociétés du groupe mentionnées en annexes « 3.2. Immobilisations Financières » et « 3.4 » sont évalués à leur coût d'acquisition et dépréciées sur la base de la quote-part de situation nette de la filiale selon les modalités décrites dans l'annexe « 2. Règles et méthodes comptables » paragraphe « 2.2. Immobilisations financières ».

Sur la base des informations qui nous ont été communiquées nos travaux ont consisté à apprécier les données et hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, et en particulier les prévisions de flux de trésorerie établies par la société. Nous avons par ailleurs vérifié le caractère approprié des informations fournies en annexe.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux membres de l'assemblée générale

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration arrêté le 29 mars 2022 et dans les autres documents adressés aux membres de l'assemblée générale sur la situation financière et les comptes annuels.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du Code de commerce.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de votre société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

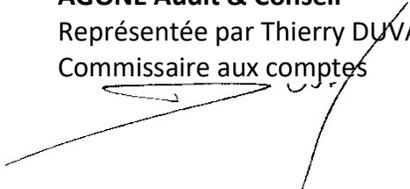
- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre

son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Versailles et Le Vesinet, le 31 mars 2022

AGONE Audit & Conseil
Représentée par Thierry DUVAL
Commissaire aux comptes



Marc WEBER

Commissaire aux comptes





Visiomed^{Group SA}

VISIOMED GROUP SA

Siège social : Tour PB 5 – 1 avenue du général de Gaulle
92 800 Puteaux

Comptes sociaux au 31 décembre 2021

SOMMAIRE

1. Etats financiers au 31 décembre 2021

1. Bilan	p 4
2. Compte de résultat	p 6

2. Annexe aux comptes sociaux au 31 décembre 2021

1. Informations générales et faits marquants	p 9
2. Règles et méthodes comptables	p 22
3. Notes sur le bilan	p 25
4. Notes sur le compte de résultat	p 31
5. Autres notes annexes	p 34

Etats Financiers au 31 décembre 2021

Bilan

Groupe : NEW
 Entreprise : VMG
 Devise : en K EURO

Phase : RS
 Période : 31/12/2021
 Norme : ALL

ACTIF	Montant Brut	Amortissements	Provisions	NET 2021	NET 2020
Capital souscrit non appelé					
Ecart d'acquisition					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Autres immobilisations incorporelles	45	45		(0)	1
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Installations techniques, matériel, outillage	1	1			9
Autres immobilisations corporelles	529	359		170	200
IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
Titres de participations	43 003		13 065	29 938	13
Autres immobilisations financières	161			161	164
ACTIF IMMOBILISE	43 739	405	13 065	30 269	387
STOCKS ET EN-COURS					
Matières premières, approvisionnements					
Marchandises					
Avances et acomptes versés sur commandes	18			18	21
CREANCES					
Créances clients et comptes rattachés	987		3	985	3
Autres créances	8 923		8 375	549	361
DIVERS					
Valeurs mobilières de placement	8		1	8	31
Actions propres					
Disponibilités	2 994			2 994	537
Charges constatées d'avance	96			96	73
ACTIF CIRCULANT	13 027		8 378	4 650	1 027
COMPTES DE REGULARISATION					
Frais d'émission d'emprunts	200			200	330
TOTAL COMPTES DE REGULARISATION	200			200	330
TOTAL ACTIF	56 966	405	21 443	35 118	1 743

Bilan

Groupe :	NEW	Phase :	RS
Entreprise :	VMG	Période :	31/12/2021
Devise :	en K EURO	Norme :	ALL

PASSIF	NET 2021	NET 2020
Capital social ou individuel	1 382	20 332
Primes d'émission, de fusion, d'apport	22 055	10 988
Réserve légale	21	21
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées	74	
Autres réserves		
Report à nouveau	(5 162)	(31 521)
Résultat	(5 712)	(4 113)
Subventions d'investissement		
Amortissements dérogatoires	66	
CAPITAUX PROPRES	12 723	(4 292)
Produits des émissions de titres participation		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques 99-02 (IFRS:NC)	1 924	2 517
Provisions pour perte de change		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	1 924	2 517
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles 99-02	4 950	
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		11
Avances et acomptes reçus sur commandes	0	0
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 850	2 097
Impôt sur les sociétés à payer - Activité		
Dettes fiscales et sociales		
Dettes sociales - Personnel (IFRS :NC)	139	201
Dettes sociales - Organismes	417	752
Dettes fiscales	110	138
Taxe sur le chiffre d'affaires - Passif	46	190
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	12 950	69
Dettes d'immobilisations - titres de participation		
Comptes courants créditeurs		
Autres dettes	10	57
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance		
DETTES	20 472	3 516
Ecart de conversion passif		3
Ecart d'arrondi passif		
TOTAL PASSIF	35 118	1 743

Résultat

Groupe :	NEW	Phase :	RS
Entreprise	VMG	Période :	31/12/2021
Devise :	En K EURO	Norme	ALL

Rubriques	2021	2020
Ventes de marchandises	7	492
Ventes de biens		
Ventes de services	26	102
Produits des activités annexes	1 366	1 509
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	1 399	2 103
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation	4	49
Reprises amort.,provisions exploit.		
Reprises sur amortissements des immo. Corp. & incorp.		
Reprises sur provisions pour engagement de retraites		
Reprises sur provisions d'exploitation	35	464
Reprises provisions des immo. Corp & incorp.		
Reprises provisions des actifs circulants		11
Transfert de charges		
Autres produits		
Autres produits divers	32	38
Gains de change sur dettes et créances commerciales		
PRODUITS D'EXPLOITATION	1 469	2 665
Achats de marchandises (y compris droits de douane)	3	460
Variation de stock de marchandises	16	2
Achats de matières premières et autres appro.		
Variation de stock matières premières et approvisionnements		
Achats d'études et prestations de services	0	1
Achats de matériel, équipements et travaux		
Achats non stockés de matière et fournitures	21	20
Autres achats et charges externes		
Location	427	667
Entretien et réparations	84	125
Primes d'assurances	130	54
Etudes, documentations, séminaires	30	48
Personnels extérieurs	1	34
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	1 386	1 360
Publicité, publications, relations publiques	5	(3)
Transports de biens et transports collectifs du personnel	2	72
Déplacements, missions et réceptions	137	37
Frais postaux et de télécommunications	60	100
Services bancaires et assimilés	51	29
Cotisations	13	12
Impôts, taxes et versements assimilés	33	31
Salaires et traitements	785	1 179
Charges sociales	315	638
DOTATIONS D'EXPLOITATION		
Dotations aux amort. des immo. Corp. & incorp.	56	91
Dotations pour dépréciations des immo. incorp. & corp.		
Dotations aux amortissements des charges d'exploitation à répartir		
Dotations aux provisions des actifs circulants		16
Dotation aux provisions pour engagement de retraites		
Dotations aux provisions d'exploitation		7
Autres charges	56	39
Pertes de change sur dettes et créances commerciales		
CHARGES D'EXPLOITATION	3 610	5 019
RESULTAT D'EXPLOITATION	(2 141)	(2 354)

Résultat

Groupe :	NEW	Phase :	RS
Entreprise :	VMG	Période :	31/12/2021
Devise :	En K EURO	Norme :	ALL

Rubriques	2021	2020
Bénéfice attribué ou perte transférée		
Perte supportée ou bénéfice transféré		
OPERATIONS EN COMMUN		
Produits financiers de participations		
Produits des autres valeurs mobilières		
Escomptes obtenus des fournisseurs		
Autres intérêts et produits assimilés	106	120
Reprises sur provisions financières	368	3 964
Gains de change financiers		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières	0	26
Ecart de conversion		
Ecart d'arrondi		
PRODUITS FINANCIERS	475	4 110
Dotations financières aux amortissement et provisions	3 424	5 303
Intérêts sur emprunts et charges assimilés	1 149	1 801
Intérêts des comptes courants		
Pertes de change financières		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières	30	7
Ecart d'arrondi		
CHARGES FINANCIERES	4 604	7 111
RESULTAT FINANCIER	(4 129)	(3 001)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	(6 271)	(5 354)
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	45	1 819
Profit antérieur à l'acquisition		
Profit sur report d'impôt		
Cession d'actifs incorporels		
Cession d'actifs corporels	2	93
Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Reprises sur provisions exceptionnelles	593	2 255
Transferts de charges exceptionnelles		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	640	4 167
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	6	38
Valeur comptable des éléments actifs cédés	9	380
Autres charges exceptionnelles sur opération en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements et aux provisions	66	2 507
Dotations exceptionnelles pour impôt		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	81	2 925
RESULTAT EXCEPTIONNEL	559	1 241
Impôts sur les bénéfices		
TOTAL DES PRODUITS	2 583	10 942
TOTAL DES CHARGES	8 295	15 055
Résultat des sociétés intégrées	(5 712)	(4 113)
Résultat des sociétés mises en équivalence		
Résultat hors groupe		

**Annexe aux comptes sociaux
au 31 décembre 2021**

1. Informations générales et faits marquants de la période

1.1. Information générale

Visiomed Group SA (« la Société ») et ses filiales (constituant ensemble « le Groupe ») développent et commercialisent des produits et des services de santé innovants centrés sur les usages.

L'objectif du Groupe est de mettre l'innovation au service de la santé de tous, en partant des besoins de chacun.

Désignation de la société : SA VISIOMED GROUP

Visiomed Group SA est une société de droit français, immatriculée et domiciliée en France. Le siège social est situé Tour PB5, 1 avenue du Général de Gaulle, 92 800 Puteaux (France).

Le total bilan s'élève à 35 118 K€ et le compte de résultat de l'exercice est présenté sous forme de liste, dégageant une perte de 5 712 K€. L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2021 au 31/12/2021.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels

Les comptes 2021 du Groupe ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 29 mars 2022.

1.2. Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice 2021 ont été établis selon les normes édictées par le plan comptable général.

Le Règlement N° 2018-07 du 10 décembre 2018 modifiant le règlement ANC N° 2014-03 relatif au plan comptable général est appliqué.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en milliers d'euros.

1.3. Estimations faites par la Direction

Les principales estimations faites par la Direction pour l'établissement des états financiers concernent la valorisation et les durées d'utilité des immobilisations corporelles, financières et incorporelles, le montant des provisions pour risques et autres provisions liées à l'activité ainsi que la dépréciation des actifs circulants.

Les montants qui figureront dans les futurs états financiers sont susceptibles de différer de ces estimations qui ont été établies sur la base d'informations ou situations existantes à la date d'établissement des comptes, mais qui peuvent se révéler, dans le futur, différentes de la réalité.

1.4. Faits marquants de la période

1.4.1. Acquisition de la société Smart Salem

Visiomed Group a confirmé l'accélération de son développement par des opérations stratégiques de croissance externe en annonçant en août 2021 l'acquisition de l'intégralité du capital de Smart Salem, l'unique centre médical digitalisé et accrédité par le Ministère de la Santé de Dubaï (DHA) ainsi que par la Direction Générale de la Résidence et des Affaires Etrangères (GDRFA) aux Émirats Arabes Unis.

Smart Salem est capable de dépister près de 35 maladies en 7 minutes chez un patient afin d'obtenir un Visa de résidence en l'espace de 30 minutes, grâce à une digitalisation totale du parcours des patients, là où le processus des centres d'exams historiques aux Emirats Arabes Unis prennent entre 10 à 15 jours. Le centre médical effectue les prélèvements grâce à la robotique et aux dispositifs médicaux connectés, traite les analyses et délivre l'ensemble des résultats en temps record grâce à l'intelligence artificielle et à la réalité virtuelle augmentée. Cette procédure, appelée « Medical Fitness », est légalement indispensable à l'obtention d'un Visa de travail ou de résidence aux Émirats Arabes Unis.

Visiomed Group a acquis 100% du capital de Smart Salem sur la base d'une valorisation globale d'un peu plus de 4 fois le bénéfice net attendu en 2021. Le paiement est étalé entre 2021 et 2022 et comprend une partie payée en actions Visiomed Group avec un engagement de conservation des titres d'au moins 12 mois.

La date d'effet de cette acquisition avec intégration de Smart Salem dans les comptes consolidés du Groupe Visiomed est le 10 août 2021.

1.4.2. Assemblées Générales et Conseils d'Administration

- **Assemblée Générale Extraordinaire du 21 janvier 2021 (réduction de capital motivée par des pertes)**

Faisant usage de la délégation de pouvoirs conférée par l'Assemblée Générale du 21 janvier 2021, le Conseil d'Administration du même jour, a décidé la réduction du capital social de la Société d'un montant de 19 488 000,70 euros par apurement des pertes via réduction de la valeur nominale de l'action de 0,80 euro à 0,10 euro.

- **Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 10 juin 2021**

L'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire d'approbation des comptes 2020 s'est tenue le 10 juin 2021, sur première convocation, avec un quorum de 26,52%. Les actionnaires présents et représentés ont voté l'ensemble des résolutions présentées dans le cadre de l'Assemblée Générale

Ordinaire (AGO) à plus de 94%. Les résolutions présentées dans le cadre de l'Assemblée Générale Extraordinaires (AGE) ont été adoptées à plus de 90%. La résolution 12 (financement par OCABSA) présentant un quorum inférieur au minimum requis compte tenu des voix hors vote a été représentée au vote lors de deux nouvelles Assemblées Générales Extraordinaires successives convoquées les 24 juin et 22 juillet 2021. Elle a été approuvée lors de la 3ème convocation du 22 juillet 2021

- **Assemblée Générale Extraordinaire du 10 décembre 2021**

Le 10 décembre 2021 s'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction de capital motivée par des pertes à réaliser par voie de réduction de la valeur nominale des actions de 0,10 euro à 0,01 euro ; délégation de pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre la réduction de capital ;
- Regroupement des actions de la Société par attribution d'une (1) action nouvelle de 1 euro de valeur nominale contre cent (100) actions anciennes de 0.01 euro de valeur nominale chacune ; délégation de pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre l'opération de regroupement ;

Les actionnaires présents et représentés ont voté l'ensemble des résolutions présentées.

Faisant usage de la délégation de pouvoirs conférée par l'Assemblée Générale du 10 décembre 2021, le Conseil d'Administration du même jour, a décidé la réduction du capital social de la Société d'un montant de 10 984 156,20 euros par apurement des pertes via réduction de la valeur nominale de l'action de 0,10 euro à 0,01 euro. En conséquence, à cette date, le capital social est passé de 12 204 618,00 euros à 1 220 461,80 euros divisé en 122 046 180 actions d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune, toutes de même catégorie.

1.4.3. Modification de la composition du Conseil d'Administration

Lors de la séance du 4 novembre 2020, le Conseil d'administration de Visiomed Group avait pris acte de la démission de Monsieur Yves Désiront et Monsieur Frédéric Paul de leurs mandats d'administrateurs et de la cooptation de Monsieur Sébastien de Blegiers en qualité de nouvel administrateur. Cette cooptation a été ratifiée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 juin 2021.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 10 juin 2021 a également décidé la nomination de Monsieur Serge Morelli et de Monsieur Michel Razou en qualité d'administrateurs, tous deux, pour une durée de six (6) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra dans l'année 2027 afin de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Le Conseil d'Administration du 28 octobre 2021 a pris acte de la démission de Monsieur Sébastien des Comptes de Blégiers de Pierregrosse de son mandat d'administrateur et a décidé de ne pas procéder immédiatement à son remplacement. Sa démission était effective au 23 septembre 2021.

1.4.4. Changement de gouvernance au sein des filiales de Visiomed Group SA

Décision de l'associé Unique du 18 février 2021 de BewellConnect SAS :

Constatation de la démission de la société Malou S.A. de son mandat de président de la Société et nomination de la société Visiomed Group en tant que président de la Société en remplacement.

Décision du président en date du 16 mars 2021 de Visiomed SAS :

Constatation de la démission de la société Malou S.A. de son mandat de président de la Société et nomination de la société Visiomed Group en tant que président de la Société en remplacement.

1.4.5. Augmentations de capital de la filiale BewellConnect

Opérations sur le capital - Décisions du Président en date du 24 septembre 2021

En date du 24 septembre 2021, les opérations suivantes ont été réalisées :

- Réduction du capital social d'un montant nominal de 1.402.000 euros, motivée par des pertes antérieures par annulation de 876.250 actions ordinaires sous condition suspensive de la réalisation d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des associés
- Décision d'augmentation de capital en numéraire d'un montant nominal maximum de 4.609.752 euros (par compensation de créance avec la créance en compte courant détenue par Visiomed Group sur la Société) par émission de 2.881.095 actions ordinaires nouvelles avec maintien du droit préférentiel de souscription des associés

A la suite de ces opérations, le capital social de la société BewellConnect s'établit à 4.263.752,00 euros divisé en 2.664.845 actions d'une valeur nominale de 1,60 euro chacune.

1.4.6. Avis de vérification de la comptabilité

Une procédure de vérification de comptabilité de Visiomed Group SA a été engagée par l'avis du 22 avril 2021 pour les exercices clos en 2018 et 2019, ainsi que pour la période étendue jusqu'au 28 février 2021 uniquement en matière de TVA.

Elle s'est achevée en décembre 2021, le contrôle s'est conclu sans rectification.

1.5. Financement

1.5.1. Résiliation en février 2021 du contrat de financement signé avec Atlas Special Opportunities le 30 décembre 2020

Dans le cadre du financement signé le 30 décembre 2020 avec ASO, le tirage d'une première tranche correspondant à l'émission de 60 obligations convertibles de 100 000 euros de valeur nominale chacune, avait été notifié à ASO le 31 décembre 2020 et réalisée le 5 janvier 2021, donnant lieu à une levée de fond de 6 M€.

La Société a décidé d'utiliser sa faculté de résiliation par anticipation du contrat de financement (dont la capacité de tirage résiduelle s'élevait à 14 M€) et notifié Atlas Special Opportunities de sa décision de mettre un terme au contrat, le 11 février 2021.

Pour rappel, le 30 décembre 2020, la Société avait mis en place un financement en fonds propres d'une durée de 36 mois d'un montant maximum de 20 M€, intégralement réservée à Atlas Special Opportunities, sous la forme d'une émission d'un maximum de 200 obligations convertibles et/ou remboursables en actions nouvelles ou existantes ou en numéraire de la Société (les « ORNANE ») d'un montant de 100 000 €, chacune.

Principales caractéristiques du Contrat de financement :

- Tranches

Sous réserve que les conditions prévues au contrat d'émission soient remplies et que la Société en fasse la demande, l'Investisseur devait ainsi souscrire les 140 ORNANE restantes en trois tranches supplémentaires d'ici fin 2023 :

- Tranche 2 de 4 M€ représentée par 40 ORNANE
- Tranche 3 de 5 M€ représentée par 50 ORNANE
- Tranche 4 de 5 M€ représentée par 50 ORNANE

Ces trois tranches étaient tirées à l'initiative de la Société, à l'issue d'une période intercalaire minimum de 60 jours de négociation entre chaque tirage.

- Prix de souscription

Les ORNANE sont souscrites avec une décote de 6%, soit 94 000 € par ORNANE.

- Remboursement anticipé des ORNANE :

La Société pouvait rembourser à tout moment tout ou partie des ORNANE en circulation à un prix de remboursement de 106% de la valeur nominale, soit 106 000 € par ORNANE.

- Prix de conversion

Jusqu'aux 70 jours calendaires à compter de premier versement 2021 (5 janvier), chaque ORNANE donnait droit à 98 522 actions (soit un taux de conversion fixe tenant compte d'un cours de référence de l'action de 1,015 €), sauf événements permettant par anticipation à l'Investisseur de convertir au taux de conversion flottant ci-après.

Après cette date, l'Investisseur avait l'option de convertir sur la base (i) du taux de conversion fixe ci-dessus ou (ii) d'un taux de conversion flottant calculé sur le plus bas cours moyen pondéré par les volumes d'un jour de négociation pendant une période de dix (10) jours de négociation précédant immédiatement la date de conversion des ORNANE.

Au 31 décembre 2021, 53 obligations convertibles ont été converties et 7 remboursées, donnant lieu à la création au total de 21 652 352 actions représentant une augmentation de capital de 2 165 K€ et une prime d'émission de 3 135 K€ (2 531 K€ nets des frais de financement/d'augmentation de capital imputables sur la prime d'émission).

1.5.2. Signature Contrat de financement avec Park Capital

Visiomed Group a décidé de lancer la deuxième phase de son plan stratégique dès février 2021 et de s'engager dans un ambitieux programme de croissances externes.

Pour se donner les moyens de ses ambitions, le Groupe a conclu un financement en fonds propres d'un avec Park Capital exclusivement destiné à cette politique d'acquisitions.

Agissant sur délégation de compétence de l'Assemblée Générale dans sa 15ème résolution, le Conseil d'administration a, lors de sa séance du 10 février 2021 approuvé la conclusion du contrat d'émission de BEOCABSA, et décidé le principe de l'émission et de l'attribution initiale de 4 Bons d'Emission (BE). Chaque BE donne droit à deux mille (2 000) OCA d'une valeur nominale de deux mille cinq cent (2 500) € chacune assorties de bons de souscription d'actions.

Le 12 février 2021, la Société a conclu un nouveau financement en fonds propres sous la forme d'une émission d'OCABSA, intégralement réservée à Park Capital, sur 36 mois (sauf prolongation) plus avantageux et adapté que le programme d'ORNANE qui avait été signé avec Atlas Special Opportunities.

Cette ligne est venue en remplacement du contrat de financement par émission d'ORNANE mis en place début janvier 2021.

Principales caractéristiques du Contrat de financement :

L'accord prévoit en effet une ligne de financement maximum de 180 M€ brut par tranches d'OCABSA de 5 M€ chacune que VISIOMED GROUP peut suspendre et réactiver à tout moment, sans frais, en fonction des besoins.

A compter de la seconde tranche, les tranches sont automatiquement tirées (sauf demande de suspension de la Société) à l'issue d'une période intercalaire de 22 jours de négociation.

- ✓ Tranches : 36 tranches de 5 M€ chacune, chacune représentée par 2 000 OCA d'une valeur nominale de 2 500 €, soit un total potentiel de 180 M€ maximum, que l'Investisseur souscrira sur exercice des BE, à l'issue d'une période intercalaire de 22 jours de négociation entre chaque exercice de BE, sous réserve de certaines conditions prévues au contrat d'émission (absence de cas de défaut, de changement défavorable significatif ou de changement de contrôle de la Société, cotation des actions de la Société, volume d'échange minimum, etc.). Les 4 premières tranches, représentant un total de 20 M€, peuvent être tirées sur la base de la délégation de compétence existante au titre de la 15ème résolution de l'Assemblée Générale du 30 juin 2020.
- ✓ Prix de souscription de l'obligation convertible : 100% de la valeur nominale des OCA, soit 2 500 € pour chaque OCA.
- ✓ Prix de conversion en actions nouvelles des OCA : 96% du plus bas cours moyen pondéré par les volumes d'un jour de négociation pendant une période de quinze (15) jours de négociation précédant immédiatement la date de remboursement des OCA.
- ✓ Durée des OCA : 12 mois à compter de leur date d'émission
- ✓ BSA : 50% du montant nominal des OC tirées.
- ✓ Durée des BSA : Quatre années à compter de leur émission
- ✓ Parité des BSA : chaque BSA donnera le droit de souscrire à une (1) action de la Société
- ✓ Prix d'exercice des BSA : 125% de la moyenne des cours quotidiens moyens pondérés par les volumes de l'action pendant une période de quinze (15) jours de négociation précédant immédiatement la date d'envoi de la notification d'exercice du BE.

Faisant usage de la délégation de pouvoirs conférée par l'Assemblée Générale du 22 juillet 2021, dans sa douzième (12^e) résolution, le Conseil d'Administration du même jour a décidé :

- de procéder à l'émission de 32 BEOCABSA donnant chacun droit à 2 000 OCA d'une valeur nominale unitaire de 2.500 euros assorties de BSA, ayant les caractéristiques figurant au Contrat d'Emission, soit un montant nominal total de 160 000 000 euros
- que les BEOCABSA, les OCA et les BSA auront les caractéristiques prévues par l'Assemblée Générale, dans sa douzième (12^e) résolution;
- de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires et de réserver le droit de souscrire les 32 BEOCABSA au profit du fonds PARK CAPITAL, géré par la société PARK PARTNERS GP ;

Au cours de l'exercice 2021, conformément au contrat d'émission conclu avec Park Capital, 4 bons d'émission ont été exercés au prix d'exercice de 5 M€ donnant droit chacun à 2 000 OCA d'une valeur nominale de 2 500 €.

- Bon n°1 : exercé par l'Investisseur le 12 février 2021 au prix d'exercice de 5 M€ donnant droit à 2 000 OCA d'une valeur nominale de 2 500€ et à 3 072 386 BSA donnant le droit à 3 072 386 actions de la Société au prix d'exercice de 1,05 euro par action ;
- Bon n°2 : exercé par l'Investisseur le 23 mars 2021 au prix d'exercice de 5 M€ donnant droit à 2 000 OCA d'une valeur nominale de 2 500€ et à 3 907 472 BSA donnant le droit à 3 907 472 actions de la Société au prix d'exercice de 0,7749 euro par action ;
- Bon n°3 : exercé par l'Investisseur le 30 août 2021 au prix d'exercice de 5 M€ donnant droit à 2 000 obligations convertibles en actions d'une valeur nominale de 2 500€ et à respectivement 16 233 767 BSA donnant le droit à 16 233 767 actions de la Société au prix d'exercice de 0,2039 euro par action ;
- Bon n°4 : exercé par l'Investisseur le 3 novembre 2021 au prix d'exercice de 5 M€ donnant droit à 2 000 obligations convertibles en actions d'une valeur nominale de 2 500€ et à respectivement 22 831 050 BSA donnant le droit à 22 831 050 actions de la Société au prix d'exercice de 0,162 euro par action.

Au 31 décembre 2021, les 3 premières tranches étaient totalement converties et une demande de conversion pour 80 OC avait été faite. Au 31 décembre 2021, 82 855 769 actions ont été émises représentant une augmentation de capital de 6 834 K€ et une prime d'émission de 7 943 K€ et 1 875 000 actions en cours de livraison.

Au 31 décembre 2021 le solde d'obligations convertibles restant à convertir s'élevait à 1 980 (soit 4 950 K€) dont 60 OC pour laquelle une demande de conversion a été émise le 31 décembre 2021.

A la date de ce rapport, la 4ème tranche a été intégralement convertie et a donné lieu à l'émission de 62 500 000 titres au total ; un 5ème bon a été exercé en janvier 2022 (voir note sur les Evénements post clôture).

En novembre 2021, la Société a annoncé sa décision d'arrêter le recours au contrat de financement en OCABSA de Park Capital dès que l'acquisition de Smart Salem aura été intégralement financée.

1.6. Opérations sur le Capital

1.6.1. Augmentation de capital par voie de placement privé du 18 janvier 2021

Faisant usage de la délégation de compétence conférée par l'Assemblée Générale du 30 juin 2020 (14^e résolution), le Conseil d'Administration du 12 janvier 2021 a décidé le principe d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription d'un montant d'au moins 1,5 M€ dans le cadre d'un placement privé, conformément à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, s'adressant exclusivement à des investisseurs qualifiés, par construction accélérée d'un livre d'ordres.

Cette augmentation de capital avait notamment pour objectif pour le Groupe de compléter ses ressources disponibles pour la finalisation du financement de sa feuille de route pour l'année 2021.

Le 13 janvier 2021, le Conseil d'Administration s'est réuni pour décider d'augmenter le montant de l'opération à 1 940 K€ conformément aux ordres de souscription reçus.

Le Conseil d'Administration s'est à nouveau réuni le 18 janvier 2021 et a constaté la réalisation d'une augmentation de capital social d'un montant nominal de 1 940 K€ par l'émission de 2 425 000 actions

d'une valeur nominale de 0,80 euro. Cette augmentation de capital n'a pas donné lieu à la constatation d'une prime d'émission.

1.6.2. Augmentation de capital réservée

Faisant usage de la délégation de compétence aux termes de la 16ème résolution de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société du 10 juin 2021, VISIOMED GROUP a procédé à une augmentation de capital de 1 999 999,63 € par émission de 5 822 839 actions ordinaires nouvelles au prix de 0,343475 € par action nouvelle prime d'émission incluse (correspondant à la moyenne pondérée des cours de bourse sur la période du 31 mai au 25 juin 2021).

Ces actions ont été intégralement souscrites par Aman Partners FZE, actionnaire de Smart Salem, par compensation avec la créance qu'il détient à l'encontre de la société à la suite du rachat des parts de Smart Salem par la Société.

1.6.3. BSA gratuits en faveur des actionnaires

Par délégation de l'Assemblée Générale du 29 septembre 2016, le Conseil d'Administration du 23 février 2018 avait décidé l'attribution de BSA gratuits (BSA2018-1) à l'ensemble des actionnaires, pour un montant total maximum de 5 000 000 euros (finalement réparti comme suit : 1 664 493 euros pour la 1ère tranche, 1 666 667 euros pour la 2ème tranche et 1 666 666 euros pour la 3ème tranche).

Les conditions d'émission, définies lors du Conseil d'Administration du 5 mars 2018, étaient les suivantes : les BSA gratuits seront émis uniquement si :

- une tranche de BEOCA émis en faveur de Hudson Bay est intégralement tirée
- et sous réserve que le prix d'exercice (prix moyen pondéré de l'action le jour précédant l'émission des BSA2018-1) soit supérieur à 0,90 euros.

Au titre de la 1^{ère} tranche de BEOCA émis en faveur d'Hudson Bay qui a été intégralement tirée au cours de l'exercice 2018 :

Les conditions d'émission ayant été remplies, un nombre total de BSA de 28 745 175 a été émis le 5 mars 2018 avec une parité de 91 BSA pour 5 actions nouvelles et un prix d'exercice du BSA de 1.054 euros. Comme prévu, en cas d'exercice, cette émission donnera lieu à une augmentation de capital (prime comprise) maximale de 1 664 K€.

La période d'exercice a été fixée du 5 mars 2018 au 4 mars 2023, pour l'intégralité des BSA.

Compte tenu de la clause de protection des actionnaires, les BSA2018-1 ont vu leur parité passer de 5 actions nouvelles pour 91 BSA à 15 actions nouvelles pour 91 BSA et le prix d'exercice passer de 1,054 euros à 0,351 euros. Suite au regroupement d'actions du premier trimestre 2020, la parité avait été ajustée à 728 BSA pour 3 actions nouvelles émises avec un prix d'exercice de 14,04 euros.

Au titre de l'émission de ces 28 745 175 BSA²⁰¹⁸⁻¹, il a été exercé, au cours de l'exercice 2021 : 53 144 BSA²⁰¹⁸⁻¹, ce qui porte le nombre total de BSA²⁰¹⁸⁻¹ exercés au 31 décembre 2021 à 399 126.

Au 31 décembre 2021, le solde de BSA²⁰¹⁸⁻¹ à exercer s'élève à 28 346 049.

Au titre des 2^{ème} et 3^{ème} tranche de BEOCA : aucun BSA²⁰¹⁸⁻¹ n'a jamais été émis.

Aucun autre BSA gratuit n'a été exercé entre le 31 décembre 2021 et la date de ce rapport.

1.7. Instruments dilutifs

1.7.1. BSA Hudson Bay

Bien qu'ayant mis fin en 2019 au contrat de financement par OCABSA mis en œuvre avec la société Hudson Bay Capital Management, gérant le fonds Hudson Bay Master Fund Ltd, la Société Visiomed Group reste sujette à l'exercice de BSA au titre de la Tranche 1 toujours en circulation jusqu'en octobre 2023.

Compte tenu de la clause de protection des actionnaires, les BSA doivent conserver une parité inchangée (1 BSA donne 1 actions nouvelles) ; suite aux opérations de regroupement d'actions réalisées par Visiomed Group sur le premier trimestre 2020, l'ajustement des caractéristiques des BSA s'est traduit comme suit :

BSA Tranche 1 :

- A la suite du regroupement des actions par 40, la parité d'exercice des BSA Hudson Bay Tranche 1 est dorénavant de 40 BSA Hudson Bay Tranche 1 donnant le droit à 1 action nouvelle de 0,80 euro de valeur nominale ;
- A la suite du regroupement des actions par 40, le nombre d'actions maximum de 0,80 euro de valeur nominale pouvant être émis sur exercice des BSA Hudson Bay Tranche 1 s'établit à 78.273 ;
- A la suite du regroupement des actions par 40, le prix d'exercice des BSA Hudson Bay Tranche 1 est ajusté à 2,00 euros ;

Pour autant, selon les clauses d'indexation et de protection des actionnaires prévues dans le contrat de financement d'origine, ces BSA ont vu leur prix d'exercice s'ajuster à la valeur nominale de l'action, soit 0,80 euros.

Aucun BSA tranche 1 n'a été exercé au cours de l'exercice 2021. Au 31 décembre 2021, il restait en circulation 3 130 930 BSA tranche 1 soit l'équivalent de 78 273 actions.

1.7.2. BSA Negma

Pour mémoire, Visiomed Group avait signé en mai 2019 un accord de financement avec NEGMA GROUP, fonds d'investissement spécialisé dans le financement d'entreprises innovantes. Cet accord qui prévoyait la mise en place d'une réserve de trésorerie sous la forme d'obligations convertibles en actions avait été résilié en juillet 2019.

L'émission d'obligations avait donné lieu à l'émission concomitante de bons de souscription d'actions de la société qui, en cas d'exercice intégral, permettrait de réaliser une augmentation de capital additionnelle de 1 M€ (prime d'émission incluse) maximum. Ils sont exerçables jusqu'en mai 2024.

Suite aux opérations de regroupement d'actions réalisées par Visiomed Group sur le premier trimestre 2020, l'ajustement des caractéristiques des BSA Negma s'est traduit comme suit :

- A la suite du regroupement des actions par 40, la parité d'exercice des BSA NEGMA est dorénavant de 40 BSA NEGMA donnant le droit à 1 action nouvelle de 0,80 euro de valeur nominale ;
- A la suite du regroupement des actions par 40, le nombre d'actions maximum de 0,80 euro de valeur nominale pouvant être émis sur exercice des BSA NEGMA s'établit à 480.769 ;
- A la suite du regroupement des actions par 40, le prix d'exercice unitaire des BSA est ajusté à 2,08 euros ;

Au cours de l'exercice 2021, aucun de ces BSA n'a été exercé.

1.7.3. BSA 1 Dirigeants

Par délégation de l'Assemblée Générale du 18 juin 2015, le Conseil d'Administration du 30 juillet 2015, a attribué 400 000 bons de souscriptions d'actions au Président de Visiomed Group. Ces bons ont été souscrits au prix de 0,10 euros chacun, (soit 40 000 euros), exercçables jusqu'au 31 décembre 2021, et le prix d'émission d'une action nouvelle en exercice d'un BSA était de 3,18 euros (0,50 de nominal et 2,68 de prime d'émission), et selon une parité de 1 BSA pour 1 action nouvelle.

Suite aux opérations de regroupement d'actions réalisées sur le 1er trimestre 2020, le Conseil d'Administration de Visiomed Group avait ajusté la parité d'exercice des BSA Dirigeant, le nombre d'actions maximum à émettre suivant exercice des BSA Dirigeant ainsi que le prix d'exercice desdits bons dans le prolongement du regroupement des actions de la Société par 40 :

- à la suite du regroupement des actions par 40, la parité d'exercice des BSA Dirigeant était dorénavant de 40 BSA Dirigeant donnant le droit à 1 action nouvelle de 0,80 euro de valeur nominale ;
- à la suite du regroupement des actions par 40, le nombre d'actions maximum de 0,80 euro de valeur nominale pouvant être émis sur exercice des BSA Dirigeant s'établissait à 10.000 ;
- à la suite du regroupement des actions par 40, le prix d'exercice unitaire des BSA Dirigeant avait été ajusté à 127,20 euros ;

A fin 2021, il n'y a toujours eu aucun exercice de ces BSA qui sont définitivement caducs depuis le 31 décembre 2021.

1.7.4. Actions gratuites

- Plan d'attribution gratuite d'actions du 23 février 2018

Par délégation de l'Assemblée Générale du 18 juin 2015, le Conseil d'Administration du 23 février 2018, a décidé d'attribuer 600 000 actions gratuites à plusieurs salariés jusqu'au 17 août 2018, avec une période d'acquisition de 2 ans, durée pendant laquelle les bénéficiaires ne sont pas encore titulaires des actions et des droits en résultant, ainsi qu'une durée supplémentaire de détention de 2 ans, durée pendant laquelle les titres ne seront pas cessibles. La date d'attribution est le 27 juillet 2018.

Suite aux opérations de regroupement d'actions réalisées sur le premier trimestre 2020, le Conseil d'Administration du 19 mars 2020 a ajusté le nombre d'actions potentiellement acquises dans le cadre de chaque plan décrit ci-dessus dans le prolongement du regroupement des actions de la Société par 40 et donné tout pouvoir à son président directeur général aux fins de réalisation des formalités subséquentes aux ajustements ainsi décidés. Le nombre d'actions a ainsi été ramené à 15 000 actions nouvelles post regroupement.

Le 27 juillet 2020, le Directeur Général, sur délégation de pouvoirs conférée par le conseil d'administration du 27 juillet 2018, faisant usage de l'autorisation accordée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 18 juin 2015 :

- a constaté l'attribution, au 27 juillet 2020, de 15 000 actions nouvelles ordinaires de la Société, d'une valeur nominale unitaire de 0,80 euro
- a constaté qu'il en résulte une augmentation du capital social d'un montant nominal de 12.000 euros

- a constaté que, conformément aux stipulations du règlement de plan des actions attribuées gratuitement le 27 juillet 2018, les 15 000 actions nouvelles ainsi émises seront indisponibles pendant toute la période de conservation, soit jusqu'au 27 juillet 2022.

- Plan d'attribution gratuite d'actions du 6 janvier 2021

Le Conseil d'Administration du 6 janvier 2021 faisant usage de l'autorisation qui lui a été consentie par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société du 30 juin 2020, aux termes de sa dix-huitième (18^e) résolution a décidé d'attribuer gratuitement 2 471 000 actions gratuites aux membres du personnel salarié et mandataires sociaux du Groupe.

Les conditions et critères d'attribution gratuite de ces actions sont les suivants :

- Période d'acquisition : 1 an (présence dans les effectifs)
- Période de conservation : 1 an

Le conseil d'administration avait décidé de virer à un compte de réserve indisponible la somme nécessaire aux besoins de l'émission des actions gratuites à l'issue de la période d'acquisition et prélever sur le compte « Prime d'Emission » (24 K€ au 31.12.2021).

Ces actions gratuites ont été définitivement acquises le 6 janvier 2022. Compte tenu du départ de certains de ces salariés, seules 2 411 000 actions restaient en période d'attribution et ont été définitivement acquises le 6 janvier 2022. Le Conseil d'Administration du 7 janvier 2022 a constaté leur acquisition définitive et l'augmentation de capital qui en découle de 24 110 euros.

- Plan d'attribution gratuite d'actions du 31 août 2021

Le Conseil d'Administration du 31 août 2021 faisant usage de l'autorisation qui lui a été consentie par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société du 10 juin 2021, aux termes de sa dix-neuvième (19^e) résolution a décidé d'attribuer gratuitement 4 965 000 actions gratuites aux membres du personnel salarié et mandataires sociaux du Groupe.

Les conditions et critères d'attribution gratuite de ces actions sont les suivants :

- Période d'acquisition : 1 an (présence dans les effectifs pour tous les bénéficiaires)
- Période de conservation : 1 an
- Les mandataires sociaux de la Société bénéficiaires seront tenus de conserver au nominatif, jusqu'à la cessation de leurs fonctions, quinze pour cent (15%) des actions qui leur ont été attribuées gratuitement.

Ces actions gratuites seront été définitivement acquises le 31 août 2022. Compte tenu du départ de certains de ces salariés, à la date de ce rapport, seules 4 948 000 actions restent en période d'attribution.

Le conseil d'administration avait décidé de virer à un compte de réserve indisponible la somme nécessaire aux besoins de l'émission des actions gratuites à l'issue de la période d'acquisition et prélever sur le compte « Prime d'Emission » (50 K€ au 31.12.2021).

1.7.5. BSA Consultants du Conseil d'Administration

Par délégation de l'Assemblée Générale du 12 mars 2019 (7^{ème} résolution), le Conseil d'Administration du 23 avril 2020, a décidé l'émission de bons de souscription d'actions avec suppression du droit

préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes composée de consultants du Conseil d'Administration et/ou administrateurs :

- un maximum de 240.000 bons de souscription d'actions donnant chacune droit à l'attribution d'une (1) action du capital de la Société au prix de souscription unitaire de 0,80 euro (les « **BSA-2020** ») ;
- les BSA-2020 devront être souscrits en numéraire et intégralement libérés au moment de la souscription à un prix unitaire fixé à 0,008 euro, correspondant à 1% du prix de souscription unitaire des actions nouvelles ;
- les BSA-2019 seront exerçables jusqu'au 31 décembre 2023 ; les BSA-2020 qui ne seraient pas exercés à cette date seraient caducs et annulés ;

Sur les 240 000 bons de souscriptions potentiels, seuls 60 000 ont finalement été souscrits. A la date de ce rapport, aucun BSA n'a été exercé.

1.8. Evénements post clôture

- **Plans d'Actions gratuites**

Le Conseil d'Administration du 20 janvier 2022 faisant usage de l'autorisation qui lui a été consentie par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société du 10 juin 2021, aux termes de sa dix-neuvième (19^e) résolution a décidé d'attribuer gratuitement 14 900 000 actions gratuites aux membres du personnel salarié et mandataires sociaux du Groupe.

Les conditions et critères d'attribution gratuite de ces actions sont les suivants :

- Période d'acquisition : 1 an (présence dans les effectifs pour tous les bénéficiaires)
- Période de conservation : 1 an
- Les mandataires sociaux de la Société bénéficiaires seront tenus de conserver au nominatif, jusqu'à la cessation de leurs fonctions, quinze pour cent (15%) des actions qui leur ont été attribuées gratuitement.

Ces actions gratuites seront été définitivement acquises le 20 janvier 2023.

Le conseil d'administration avait décidé de virer à un compte de réserve indisponible la somme nécessaire aux besoins de l'émission des actions gratuites à l'issue de la période d'acquisition et prélever sur le compte « Prime d'Emission » (149 K€).

- **Opérations sur le capital et financement depuis le 1er janvier 2022**

Contrat de Financement avec Park Capital

En janvier 2022, conformément au contrat d'émission conclu avec Park Capital, un 5ème bon d'émission a été exercé au prix d'exercice de 5 M€ donnant droit à 2 000 OCA d'une valeur nominale de 2 500 € et à 16 914 750 BSA donnant le droit à 16 914 750 actions de la Société au prix d'exercice de 0,133 euro par action.

A la date de ce rapport, Park Capital a converti l'intégralité 4 premières tranches émises et aucune obligation convertibles au titre de la 5ème tranche tirée.

1.9. Continuité d'exploitation

La Société a arrêté ses comptes dans une perspective de continuité d'exploitation et a sécurisé la trésorerie nécessaire pour couvrir ses besoins sur 12 mois.

2. Règles et méthodes comptables

2.1. Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition (pour les actifs acquis à titre onéreux) ou à leur coût de production (pour les actifs produits par l'entreprise) ou à leur valeur vénale (pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange).

Le coût d'acquisition comprend le prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue.

Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, ne sont pas rattachés à ce coût d'acquisition.

2.2. Immobilisations financières

La valeur brute des titres de participations est constituée par le coût d'achat hors frais d'acquisition.

Lorsque la valeur d'utilité est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée pour le montant de la différence, la valeur d'utilité correspondant en principe à la quote-part de situation nette de la filiale considérée.

Si cette valeur d'utilité est inférieure à la valeur nette comptable, une analyse approfondie est conduite sur la base d'éléments prévisionnels pouvant conduire à la constatation d'une provision pour dépréciation.

2.3. Amortissements

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire, la durée d'amortissement correspond à la durée d'usage. L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

* Concessions, logiciels et brevets :

Logiciels	2 ans
Maintenance des brevets	20 ans
* Installations techniques	5 ans
* Matériel et outillage industriels	5 ans
* Installations générales, agencements et aménagements divers	5 ans
* Matériel de transport	4 à 5 ans
* Matériel de bureau	5 ans
* Matériel informatique	3 ans
* Mobilier	5 ans

2.4. Frais d'augmentation de capital

Conformément à l'avis 2000-D du Comité d'Urgence du CNC, les frais externes directement liés à l'augmentation de capital sont imputés directement sur la prime d'émission nette d'impôt lorsqu'une économie d'impôt est générée.

Les autres coûts sont comptabilisés en charges de l'exercice.

2.5. Créances et chiffre d'affaires

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Une dépréciation des créances clients est constituée dès qu'apparaît une perte probable.

Des difficultés de recouvrement la probabilité d'une faillite, une défaillance ou un défaut de paiement constituent des indicateurs de dépréciation d'une créance

Le chiffre d'affaires provenant de la vente de marchandises ou de services est comptabilisé net des remises et des avantages commerciaux consentis et des taxes sur vente, dès lors que le transfert aux clients des risques et avantages inhérents à la propriété a eu lieu ou que le service a été rendu

2.6. Provisions

Les provisions sont comptabilisées lorsque :

- le Groupe est tenu par une obligation légale ou implicite découlant d'événements passés ;
- il est probable qu'une sortie de ressources, sans contrepartie au moins équivalente, sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- le montant de la provision peut être estimé de manière fiable

Les passifs éventuels, correspondant à une obligation qui n'est ni probable ni certaine à la date d'arrêté des comptes, ou à une obligation probable pour laquelle la sortie de ressources ne l'est pas, ne sont pas comptabilisés. Ils font l'objet d'une information en annexe.

2.7. VMP- Actions propres

Les valeurs mobilières de placement sont les titres acquis en vue de réaliser un gain à brève échéance: placements à court terme ;

- très liquides ;
- facilement convertibles en un montant connu de trésorerie ;
- soumis à un niveau négligeable de changement de valeur.

Les titres cotés sont évalués au cours moyen du dernier mois. Les titres non cotés sont estimés à leur valeur probable de négociation à la date de clôture de l'exercice.

Les actions propres rachetées dans le cadre d'un contrat de liquidité ayant pour objet à la fois la liquidité des transactions et la régularité des cours sont classées en immobilisations financières.

Lorsque le contrat conclu avec le Prestataire de services d'investissement prévoit uniquement la régularisation de cours, les actions rachetées sont à comptabiliser en VMP au compte 502 « Actions propres ».

2.8. Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité courante de l'entreprise.

2.9. Opérations en devises

Lors d'acquisition d'actif en monnaie étrangère, le taux de conversion utilisé est le taux de change à la date d'entrée ou, le cas échéant, celui de la couverture si celle-ci a été prise avant l'opération. Les frais engagés pour mettre en place les couvertures sont également intégrés au coût d'acquisition.

Les dettes, créances, disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice.

La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en écart de conversion.

Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision pour risques, en totalité suivant les modalités réglementaires.

2.10. Engagements retraite

La convention collective de l'entreprise prévoit des indemnités de fin de carrière. Il n'a pas été signé un accord particulier.

Les engagements correspondants font l'objet d'une mention en engagements hors bilan.

3. Notes sur le Bilan

3.1. Immobilisations incorporelles et corporelles

Tableau de variation des immobilisations (valeur brute)

Rubriques (en K €) – Valeur brute	31/12/2020	Acquisitions	Cession	31/12/2021
Frais d'établissement Autres immobilisations incorporelles	45			45
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	45			45
Installations techniques, matériel, outillage Autres immobilisations corporelles	23 515	26	22 12	1 529
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	538	26	34	530

La valeur brute des immobilisations incorporelles est restée stable à 45 K€ au 31 décembre 2021.

Les immobilisations corporelles sont passées de 538 K€ à 530 K€ ; cette variation correspond à :

- La mise au rebut d'installations, de moules et de serveurs obsolètes (34 K€)
- L'acquisition de nouveaux ordinateurs et serveurs pour 26 K€

Tableau de variation des amortissements :

Le poste augmentations correspond à la dotation de l'exercice des immobilisations corporelles et incorporelles. Les reprises d'amortissement correspondent aux amortissements cumulés attachés aux immobilisations mises au rebut ou cédées (cf paragraphe précédent).

Rubriques (en K€) - Amortissements	31/12/2020	Dotations	Reprises	Autres Mouvements	31/12/2021
Autres immobilisations incorporelles	44	1			45
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	44	1			45
Installations techniques, matériel, outillage Autres immobilisations corporelles	14 315	55	13 12		1 358
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	329	55	25		359
TOTAL GENERAL	373	56	25		404

3.2. Immobilisations financières

Au 31 décembre 2021, les immobilisations financières sont composées de titres de participation à hauteur de 37,9 M€ et de dépôts et cautionnements à hauteur de 160 K€ (en valeur brute).

L'augmentation des titres de participations de 32,6 M€ en brut provient :

- De l'acquisition d'une société à Dubai, Smart Salem (cf paragraphe sur les événements marquants de l'exercice) : 27.7 M€

La valeur d'acquisition de la société est estimée à la date de ce rapport sur la base des éléments à disposition de la société, une partie du prix d'acquisition dépendant des résultats définitifs certifiés 2021 de Smart Salem, un ajustement pourra être réalisé au cours de l'exercice 2022.

- De l'augmentations de capital par compensation de créance à laquelle Visiomed Group a souscrit chez Bewellconnect pour 4.6M€ (cf paragraphe sur les événements marquants de l'exercice)

Au 31 décembre 2021, les titres de participations de Visiomed SAS sont intégralement dépréciés (2.5 M€), ceux de Bewellconnect le sont à hauteur de la quotepart de situation nette négative, soit 10 578 K€. Les participations dans Nexmed Technology (anciennement Visiomed Technology) et Smart Salem ne sont pas dépréciées.

Chiffres exprimés en Keuros	Valeur Brute au 31/12/2020	Acquisitions	Cessions	Valeur Brute au 31/12/2021	Provision 31/12/2021	Valeur Nette au 31/12/2021
<u>Filiales détenues à + 50 %</u>						
BewellConnect SAS	8 159	4 609		12 768	(10 578)	2 190
Visiomed SAS	2 487			2 487	(2 487)	0
Smart Salem		27 735		27 735		27 735
<u>Participations détenues entre 10 et 50%</u>						
Nexmed (Shenzen, China 10%)	13			13		13
TOTAL	10 659	32 344	0	43 003	-13 065	29 938

Pour mémoire, en date du 22 décembre 2017, la raison sociale de la société In Pharma SAS avait été modifiée en BewellConnect SAS et le 31 décembre 2017, un apport par la société Visiomed Group a été réalisé en faveur de Bewell Connect SAS : la valeur de cet apport était de 4 817 120 euros, rémunéré par une attribution d'actions émises par la société bénéficiaire de l'apport en faveur de Visiomed Group.

La diminution du poste dépôts et cautionnements provient de restitution de dépôt de garantie suite à la restitution de parkings au siège social.

3.3. Liste des filiales et participations

Sociétés concernées	Nb d'actions détenues	Capital détenu
BewellConnect SAS	2 664 845	100%
Visiomed SAS	200 401	99,99%
Smart Salem	100	100%
MIS	7 096	24.28%
Nexmed Technology Ltd	1 000 000	10%

3.4. Etat des échéances des créances

Au 31 décembre 2021, les créances détenues par la Société s'élèvent à 9,9 M€ en valeur brute et 1,5 M€ en valeur nette.

Elles se décomposent comme suit :

En K€	Montant Brut	Dépréciation	Montant Net	A un an au plus	A plus d'1 an
Marchandises	0	0	0	0	
Avances et acomptes versés sur commandes	18	0	18	18	
STOCK ET ENCOURS	18	0	18	18	0
Créances clients et comptes rattachés	987		987	987	
Clients douteux	3	3	0	0	
Créances fiscales	5		5	5	
Taxe sur le chiffre d'affaires - Actif	198		198	198	
Comptes courants débiteurs / Autres créances	8 716	8 375	342	342	
CRÉANCES	9 911	8 378	1 533	1 533	0
TOTAL	9 928	8 378	1 551	1 551	0

Le poste Créances clients et comptes rattachés correspond essentiellement à des provisions de factures à établir dans le cadre de refacturations intragroupe au titre des différentes conventions de prestations de services en vigueur dans le groupe, notamment la convention de management fees et de sous location. Les factures définitives ayant été émises début 2022.

La Société a décidé de déprécier intégralement ses comptes courants et avance de trésorerie avec ses filiales et participations présentant des situations nettes historiquement déficitaires, à hauteur de 8,3 M€. Le poste Autres Créances correspond principalement aux comptes courants détenus avec les filiales.

Le poste Taxe sur le Chiffre d'affaires correspond aux comptes de TVA au 31 décembre 2021.

3.5. Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance s'élèvent à 96 K€ au 31 décembre 2021 versus 73 K€ au 31 décembre 2020.

Les charges constatées d'avance sont uniquement liées à des charges d'exploitation, dont la réalisation interviendra en 2022. L'essentiel des charges constatées d'avance correspond au loyer du siège social à hauteur de 80 K€.

3.6. Disponibilités et actions propres

Les disponibilités de Visiomed Group SA s'élèvent à 3 M€ au 31 décembre 2021. Cette position de trésorerie apparaît en progression par rapport au 31 décembre 2020 (+ 2.5 M€).

Les actions propres sont au nombre de 86 791 au 31 décembre 2021 et représentent une valeur brute de 7,9 K€.

Pour mémoire une convention d'avance en compte courant est en place entre Visiomed Group et ses filiales françaises.

Un tirage complémentaire de 5M€ sur la ligne de financement en OCABSA a été réalisé en janvier 2022 (cf note 1.8 sur les événements post clôture).

3.7. Capitaux propres

Composition du capital social

Au 31 décembre 2021, comptablement, le capital social de Visiomed Group s'élève à 1 381 710,80 euros et est composé de 138 171 180 actions d'une valeur nominale de 0,01 euros chacune.

Cf paragraphe sur les événements marquants de l'exercice décrivant les principales opérations sur le capital et notamment le regroupement d'actions réalisé sur le 1er trimestre 2020.

Opérations sur le capital	Nombre de titres	Valeur nominale (en euros)	Montant (en euros)
Capital social au 31 décembre 2020	25 414 998	0,80	20 331 998,40
Augmentation de capital placement ABB	2 425 000	0,80	1 940 000,00
Augmentations de capital par exercice de BSA gratuits (nominal 0,8 €)	3	0,8	2,40
Augmentations de capital Aman Partners FZE	5 822 839	0,1	582 283,90
Réduction de capital			-30 472 156,90
Augmentations de capital par exercice de BSA gratuits (nominal 0,1 €)	219	0,1	21,90
Augmentations de capital par conversion d'OC ATLAS	21 652 352	0,1	2 165 235,20
Augmentations de capital par conversion d'OC PARK (nominal 0,1)	66 730 769	0,1	6 673 076,90
Augmentations de capital par conversion d'OC PARK (nominal 0,01)	16 125 000	0,01	161 250,00
Capital social au 31 décembre 2021	138 171 180		1 381 711,80

Tableau de variation des capitaux propres

En K€	Solde au 31/12/2020	Affectations des résultats	+	-	Solde au 31/12/2021
Capital	20 332		11 522	(30 472)	1 382
Primes d'émission & BSA	10 987		11 142	(74)	22 055
Réserve légale	21				21
Autres Réserves	0			74	74
Report à Nouveau	(31 521)	(4 113)		30 472	(5 162)
Résultat de l'exercice	(4 113)	4 113	(5 712)		(5 712)
Total Capitaux Propres	(4 293)	0	16 952	0	12 659

Affectation du résultat 2021

La perte de l'exercice 2020 (- 4 113 K€) a été affectée en report à nouveau conformément à la résolution votée lors de l'Assemblée Générale du 10 juin 2021 statuant sur l'approbation des comptes 2020.

Capital :

Les augmentations sont décrites dans le paragraphe sur les faits marquants de l'exercice, au début des annexes.

Primes d'émission (21 971 K€) & BSA (84 K€)

Le poste prime d'émission comprend principalement les mouvements liés aux augmentations de capital, aux conversions d'obligations convertibles en actions déduction faite des remboursements dus à un cours de conversion inférieur au nominal de l'action, ainsi que les mouvements liés aux impacts des exercices de BSA et des attributions d'actions gratuites.

Opérations avec un impact sur la Prime d'émission	Montant €
Prime d'émission au 31 décembre 2020	10 903 469
Exercice de BSA gratuits	1 015
Augmentation de capital réservée Aman Partners FZE	1 417 716
Conversion d'obligations convertibles en actions	11 077 455
Frais d'augmentation de capital	-1 355 400
Attribution d'actions gratuites	-73 760
Prime d'émission au 31 décembre 2021	21 970 494
Total Mouvements	11 067 025

Autres Réserves indisponibles – PAGA – plan d'actions gratuites

Dans le cadre de l'émission d'actions gratuites du 6 janvier 2021 pour les besoins de ces augmentations de capital d'un montant de 1 977 K€, le Conseil d'administration avait décidé de transférer 1 977 K€ du compte "Prime d'émission" à un compte de « réserve indisponible » sur lequel seront prélevées les sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à émettre au terme de la période d'acquisition (janvier 2022). Suite à la réduction du nominal de l'action Visiomed Group de 0.1 à 0.01 euros le 10 décembre 2021, ce montant a été réajusté à 24 K€.

Dans le cadre de l'émission d'actions gratuites du 31 aout 2021 pour les besoins de ces augmentations de capital, le Conseil d'administration avait décidé de transférer 496.5 K€ du compte "Prime d'émission" à un compte de « réserve indisponible » sur lequel seront prélevées les sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à émettre au terme de la période d'acquisition aout 2022). Suite à la réduction du nominal de l'action Visiomed Group de 0.1 à 0.01 euros le 10 décembre 2021, ce montant a été réajusté à 49.65 K€.

A l'issue de la période d'acquisition le solde figurant sur ce compte de réserve indisponible et non utilisé pour la réalisation de l'augmentation de capital résultant de l'émission des actions gratuites, sera automatiquement viré sur le compte "Prime d'émission ».

3.8. Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risque et charges s'élèvent à 1 924 K€ au 31 décembre 2021 versus 2 517 K€ au 31 décembre 2020.

Elles se décomposent comme suit :

- 1 914 K€ pour couvrir la quote-part de situation nette négative de sa filiale Visiomed SAS au-delà de la part couverte par la dépréciation des comptes courants.
- 10 K€ pour couvrir un litige prud'homal

3.9. Dettes financières

Au 31 décembre 2020, les dettes financières étaient composées du poste Emprunt bancaire qui s'élevait à 11 K€ au 31 décembre 2020 et correspondait au solde de l'emprunt bancaire qui avait été contracté en octobre 2016 par la société EPIDERM.

Conformément à l'échéancier, ce prêt a été intégralement remboursé sur 2021.

Au 31 décembre 2021, les dettes financières s'élèvent à 4 950 K€ et correspondent à 1 980 obligations convertibles d'une valeur nominale de 2 500 euros chacune, émises au bénéfice de Park Capital et non encore converties à la clôture.

Ces obligations ont fait l'objet d'une demande de conversion sur janvier 2022.

3.10. Etat des échéances des dettes

En K€	Montant Brut	A un an au plus	A plus d'1 an
Avances et acomptes reçus sur commandes			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 850	920	930
Dettes sociales - Personnel	139	139	
Dettes sociales - Organismes	417	417	
Dettes fiscales	109	109	
Taxe sur le chiffre d'affaires - Passif	46	46	
Autres dettes	12 960	12 960	
DETTES D'EXPLOITATION	15 521	14 591	930

Au 31 décembre 2021, les dettes d'exploitation sont augmentées : elles s'établissent à 15.5 M€ versus 3,5 M€ au 31 décembre 2020.

Cette augmentation s'explique par la comptabilisation en Dettes sur immobilisations/ Autres dettes, du reliquat du prix d'acquisition de la société Smart Salem (mixte payable en cash et en actions).

Hors Dettes sur immobilisations, les dettes d'exploitation ont diminué de 0.9 M€ (2.6 M€ au 31 décembre 2021 versus 3.5 M€ au 31 décembre 2020)

Cette baisse provient essentiellement de la baisse :

- des dettes fournisseurs de 0,2 M€ (elles sont passées de 2,1 M€ à 1.8 M€) – Ce poste inclut environ 0.5 M€ de dettes fournisseurs anciennes contestées.
- des dettes sociales et fiscales de 0.6 M€ (elles sont passées de 1.3 M€ à 0.7 M€) notamment du fait de la poursuite de l'apurement de dettes historiques pour lesquelles un étalement avait été négocié.

4. Notes sur le compte de résultat

4.1. Ventilation du chiffre d'affaires net

Le chiffre d'affaires lié à des prestations de services correspond principalement à des refacturations de frais de structure et de personnel par Visiomed Group à ses filiales (principalement françaises) au titre des conventions d'animation et d'assistance conclues entre Visiomed Group et ses filiales.

En K€	31/12/2021	31/12/2020
Ventes de marchandises	7	492
Production vendue de services	26	102
Produits des activités annexes	1 366	1 509
Chiffre d'affaires net	1 399	2 103

4.2. Autres produits d'exploitation

Les autres produits d'exploitation s'élèvent à 0.1 M€. Ils sont essentiellement composés de reprises de provisions d'exploitation.

4.3. Charges d'exploitation

En K€	2021	2020	Variation
Location	427	667	(240)
Entretien et réparations	84	125	(41)
Primes d'assurances	130	54	76
Etudes, documentations, séminaires	30	48	(18)
Personnels extérieurs	1	34	(33)
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	1 386	1 360	26
Publicité, publications, relations publiques	5	(3)	8
Transports de biens et transports collectifs du personnel	2	72	(70)
Déplacements, missions et réceptions	137	37	100
Frais postaux et de télécommunications	60	100	(40)
Services bancaires et assimilés	51	29	22
Cotisations	13	12	1
Impôts, taxes et versements assimilés	33	31	2
Salaires et traitements	785	1 179	(394)
Charges sociales	315	638	(323)
Total Charges d'Exploitation hors achats	3 459	4 383	(924)

Les charges d'exploitation hors achats de marchandises ont encore significativement baissé entre 2020 et 2021 (- 0,9 M€) du fait de la poursuite des mesures de rationalisation et d'optimisation mises en place :

- Le poste Location a été diminué suite à la poursuite des restitutions de véhicules
- Le poste Salaires et traitements & Charges sociales a diminué du fait de la réorganisation et optimisation de la masse salariale sur 2021 ; en 2020 une charge non récurrente liée aux cotisations attachées aux actions gratuites émises avait impacté négativement les comptes.

4.4. Rémunération des Commissaires aux comptes

Le montant comptabilisé au titre du contrôle légal des comptes annuels est de 25 K€ hors taxes.

4.5. Résultat financier

Le résultat financier de Visiomed Group SA au 31 décembre 2021 s'élève à - 4.1 M€.

Les charges financières représentent 4.6 M€ et correspondent essentiellement aux charges financières suivantes :

- Dotation aux provisions pour dépréciation complémentaire des titres et compte courant de BewellConnct SAS et Visiomed SAS pour 3.4 M€
- Abandon de créance au profit de BewellConnect SAS pour 0.6 M€ *

- Frais financiers et intérêts relatifs aux financements par obligations convertibles de Atlas et Park pour 0.6 M€

* En date du 14 février 2022, le conseil d'administration de Visiomed Group SA a autorisé l'abandon de créances à caractère financier au profit de la société BewellConnect SAS à hauteur de 560 000 € avec effet rétroactif au titre de l'exercice 2021. Cet abandon de créance est assorti d'une clause de retour à meilleure fortune, sous les mêmes conditions que les abandons précédents.

Les produits financiers s'élèvent à 0.5 M€ et correspondent essentiellement aux reprises de provision pour dépréciation des titres et des comptes courants suite à la fermeture de BewellConnect Corp aux USA et à de intérêts sur comptes courants avec la filiale Visiomed SAS.

4.6. Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel de la Société s'élève à 0.5 M€ au 31 décembre 2021 (0.6 M€ de produits exceptionnels et 0.1 M€ de charges exceptionnelles).

Il se décompose comme suit :

- 0.6 M€ de produits exceptionnels suite à la reprise de provision pour risque et charges initialement dotée pour couvrir en complément la quote-part de situation nette de la filiale BewellConnect Corp aux US dans le cadre la liquidation de cette dernière
- - 0.1 M€ de charges exceptionnelles correspondant essentiellement à des amortissements dérogatoires

4.7. Impôt sur les sociétés

La société VISIOMED GROUP SA est la tête du Groupe d'intégration fiscale ayant pour autres membres Visiomed SAS et BewellConnect SAS, depuis le 1er janvier 2011.

En raison de la situation fiscale déficitaire des sociétés membres du groupe, l'intégration fiscale n'a pas eu d'incidence en résultat pour Visiomed Group.

Ventilation de l'impôt sur les bénéfices lié à l'activité :

BASES (en K€)	Résultat avant impôt	Impôt correspondant	Résultat après impôt
+ Résultat courant	(6 271)		(6 271)
+ Résultat exceptionnel	514		514
TOTAL	(5 757)	0	(5 757)

Le déficit reportable du groupe intégré s'élève à 62 207 K€ (avant résultat fiscal 2021 de l'ensemble).

5. Autres Notes

5.1. Effectif moyen

Sur l'exercice 2021, l'effectif moyen du personnel s'analyse comme suit :

- Cadre : 5
- Non cadre : 5

5.2. Identité de la société mère consolidante

La Société Visiomed Group, située au 1 Avenue du Général de Gaulle, 92800 PUTEAUX, est la maison mère du Groupe VISIOMED. Elle établit des comptes consolidés et est la société consolidante.

5.3. Rémunération des organes de direction

Cette information n'est pas communiquée pour des raisons de confidentialité.

5.4. Engagements financiers

- **Autres engagements hors bilan**

Engagements donnés	En K€
VMP nanties pour couvrir une ligne de crédit documentaire	
Avals et cautions	
Locations mobilières	22
Locations immobilières	1 729
Caution bancaire sur locaux siège	
Autres engagements donnés	1 751
TOTAL Engagements Donnés	1 751
Engagements reçus des filiales	En K€
Abandon de créances à VISIOMED SAS avec clause de retour à meilleure fortune	21 646
Abandon de créances à BEWELL CONNECT SAS avec clause de retour à meilleure fortune	13 687
Autres engagements reçus	35 333
TOTAL Engagements reçus	35 333

5.5. Engagements retraite

Au 31 décembre 2021, les hypothèses utilisées pour la détermination des indemnités de départ à la retraite sont les suivantes :

- Taux d'actualisation : 0,98%
- Taux de croissance annuelle des salaires : 2.5%
- Age départ en retraite : 64 ans
- Table de mortalité : INSEE 2021
- Turnover : faible pour les cadres et moyen pour les non-cadres

Les engagements retraites au 31 décembre 2021 sont estimées à 76 K€.

5.6. Transactions significatives réglementées conclues avec des entreprises liées

- **Abandon de créances au profit de BewellConnect SAS**

En date du 14 février 2022, le conseil d'administration de Visiomed Group SA a autorisé l'abandon de créances à caractère financier au profit de la société BewellConnect SAS à hauteur de 560 000 € avec effet rétroactif au titre de l'exercice 2021. Cet abandon de créance est assorti d'une clause de retour à meilleure fortune, sous les mêmes conditions que les abandons précédents.

Cet abandon permet de réduire les charges financières et d'améliorer la situation nette de la bénéficiaire.

Personne concernée et fonctions à la date de conclusion de la convention : Patrick Schiltz, Président Directeur Général et actionnaire de Visiomed Group, elle-même Présidente de BewellConnect SAS.

Par ailleurs, nous vous informons que les conventions suivantes, qui ont été approuvées antérieurement par l'assemblée générale des actionnaires, ont continué de produire leurs effets au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

- **Avenant à la Convention de sous location entre Visiomed Group et ses filiales BewellConnect SAS et Visiomed SAS**

Suite au déménagement du siège social de Visiomed Group courant 2020, des avenants aux conventions de sous location entre Visiomed Group et ses filiales avaient été réalisés pour tenir compte des nouvelles conditions de sous – location, avec effet au 1^{er} juillet 2020.

Au titre des différentes conventions de sous location, en 2021, la société Visiomed Group a ainsi facturé :

- 0 K€ HT à Visiomed SAS (plus de salariés, société dormante)
- 137 K€ HT à BewellConnect SAS
- **Convention de prestations de services**

En date du 19 juillet 2019, le Conseil d'Administration de Visiomed Group SA a approuvé à la majorité

des membres présents, la convention de prestation de services dans les domaines du marketing, de la stratégie, et la gestion entre la société VISIOMED GROUP et la société MALOU SA, l'approbation de ladite convention étant rendue nécessaire au motif que les sociétés parties ont un dirigeant commun, en la personne de Monsieur Patrick SCHILTZ. Le Conseil d'Administration avait précisé que ladite convention a été conclue dans des conditions normales.

L'évolution de l'activité de la Société a nécessité une modification des missions de la Convention sans ajustement de la rémunération et les parties ont conclu le 5 mars 2021 un avenant en ce sens préalablement transmis aux administrateurs.

Au titre de l'exercice 2021, la société MALOU SA a ainsi facturé 468 K€ à Visiomed Group au titre de cette convention de services.

Personne concernée et fonctions à la date de conclusion de la convention : Patrick Schiltz, Président Directeur Général et actionnaire de Visiomed Group et Président de Malou SA, présidente de Visiomed SAS et BewellConnect SAS.

- **Abandons de créance accordés par Visiomed Group à Visiomed**

Sur l'exercice 2011, la société Visiomed Group a procédé à plusieurs abandons de créances au profit de la société Visiomed SAS à hauteur de 3 335 000 €. Cet abandon n'a aucun impact sur les comptes de l'exercice 2020 et est assorti d'une clause de retour à meilleure fortune.

En date du 31 décembre 2012, la société Visiomed Group a procédé à un abandon de créances au profit de la société Visiomed SAS à hauteur de 760 000 €. Cet abandon n'a aucun impact sur les comptes de l'exercice 2020 et est assorti d'une clause de retour à meilleure fortune.

En date du 30 décembre 2013, la société Visiomed Group a procédé à un abandon de créances au profit de la société Visiomed SAS à hauteur de 1 014 000 €. Cet abandon n'a aucun impact sur les comptes de l'exercice 2020 et est assorti d'une clause de retour à meilleure fortune.

En date du 18 décembre 2015, la société Visiomed Group a procédé à un abandon de créances au profit de la société Visiomed à hauteur SAS de 2 211 746 €. Cet abandon n'a aucun impact sur les comptes de l'exercice 2020 et est assorti d'une clause de retour à meilleure fortune.

En date du 28 décembre 2016, la société Visiomed Group a procédé à un abandon de créances au profit de la société Visiomed SAS à hauteur de 4 355 000 €. Cet abandon n'a aucun impact sur les comptes de l'exercice 2020 et est assorti d'une clause de retour à meilleure fortune.

En date du 28 décembre 2017, la société Visiomed Group a procédé à un abandon de créances au profit de la société Visiomed SAS à hauteur de 4 770 000 €. Cet abandon n'a aucun impact sur les comptes de l'exercice 2020 et est assorti d'une clause de retour à meilleure fortune.

En date du 27 décembre 2018, la société Visiomed Group a procédé à un abandon de créances au profit de la société Visiomed SAS à hauteur de 5 200 000 €. Cet abandon n'a aucun impact sur les comptes de l'exercice 2020 et est assorti d'une clause de retour à meilleure fortune.

Les abandons de créance accordés par Visiomed Group bénéficient d'une clause de retour à meilleure fortune dans les conditions suivantes :

- lorsque la société bénéficiaire de cet abandon (Visiomed SAS) aura réalisé des bénéfices nets suffisants pour que ses capitaux propres ressortent, à la clôture d'un exercice social postérieurs au 31 décembre 2021, au moins égaux au capital social de la société bénéficiaire de l'abandon ;
- sous réserve que la société Visiomed Group en fasse expressément la demande pour chaque exercice, avant l'approbation par les associés de la société bénéficiaire de cet abandon des comptes de l'exercice considéré de la société bénéficiaire;
- et, dans la mesure où son exigibilité n'aura pas pour effet de rendre les capitaux propres de la société bénéficiaire de cet abandon inférieurs à son capital social, de telle façon, qu'au titre d'un exercice donné, la Créance Abandonnée pourra redevenir exigible pour une partie seulement de son montant.

Dans ce dernier cas, le reliquat de la Créance Abandonnée pourra redevenir exigible dans les mêmes conditions, au titre d'un exercice social ultérieur et jusqu'à son exigibilité totale, sans que cette exigibilité ne rende les capitaux propres de la société bénéficiaire de l'abandon de créance inférieurs à son capital social.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, la Société n'a perçu aucune somme au titre de ces abandons de créance.

Personnes concernées et fonctions à la date de conclusion de la convention :

- *Olivier HUA, Président Directeur Général et actionnaire de Visiomed Group.*
- *Eric SEBBAN, administrateur de Visiomed Group et Président Directeur Général de Visiomed SAS*

- **Abandons de créance accordés par Visiomed Group à BewellConnect SAS (anciennement In Pharma SAS) sur les années antérieures**

Abandons de créances avec clause de retour à meilleure fortune

En date du 30 décembre 2013, la société Visiomed Group a procédé à un abandon de créances au profit de la société In Pharma à hauteur de 138 000 €. Cet abandon n'a aucun impact sur les comptes de l'exercice 2018 et est assorti d'une clause de retour à meilleure fortune.

En date du 31 décembre 2015, la société Visiomed Group a procédé à un abandon de créances au profit de la société In Pharma à hauteur de 76 832 €. Cet abandon n'a aucun impact sur les comptes de l'exercice 2018 et est assorti d'une clause de retour à meilleure fortune.

En date du 30 décembre 2016, la société Visiomed Group a procédé à un abandon de créances au profit de la société In Pharma à hauteur de 12 000 €. Cet abandon n'a aucun impact sur les comptes de l'exercice 2018 et est assorti d'une clause de retour à meilleure fortune.

En date du 27 décembre 2018, le conseil d'administration de Visiomed Group SA a autorisé l'abandon de créances à caractère financier au profit de la société BewellConnect SAS à hauteur de 4 500 000 €.

En date du 23 décembre 2019, le conseil d'administration de Visiomed Group SA a autorisé l'abandon de créances à caractère financier au profit de la société BewellConnect SAS à hauteur de 6 800 000 €.

En date du 23 décembre 2020, le conseil d'administration de Visiomed Group SA a autorisé l'abandon de créances à caractère financier au profit de la société BewellConnect SAS à hauteur de 1 600 000 €.

Cet abandon de créance est assorti d'une clause de retour à meilleure fortune, sous les mêmes conditions que les abandons précédents.

Ces abandons permettent de réduire les charges financières et d'améliorer la situation nette des bénéficiaires.

Les abandons de créance accordés par Visiomed Group au cours de l'exercice bénéficient d'une clause de retour à meilleure fortune dans les conditions suivantes :

- lorsque la société bénéficiaire de cet abandon (Bewellconnect) aura réalisé des bénéfices nets suffisants pour que ses capitaux propres ressortent, à la clôture d'un exercice social postérieur au 31 décembre 2021, au moins égaux au capital social de la société bénéficiaire de l'abandon ;
- sous réserve que la société Visiomed Group en fasse expressément la demande pour chaque exercice, avant l'approbation par les associés de la société bénéficiaire de cet abandon des comptes de l'exercice considéré de la société bénéficiaire;
- et, dans la mesure où son exigibilité n'aura pas pour effet de rendre les capitaux propres de la société bénéficiaire de cet abandon inférieurs à son capital social, de telle façon, qu'au titre d'un exercice donné, la Créance Abandonnée pourra redevenir exigible pour une partie seulement de son montant.

Dans ce dernier cas, le reliquat de la Créance Abandonnée pourra redevenir exigible dans les mêmes conditions, au titre d'un exercice social ultérieur et jusqu'à son exigibilité totale, sans que cette exigibilité ne rende les capitaux propres de la société bénéficiaire de l'abandon de créance inférieurs à son capital social.

Le Président du Conseil d'Administration

Patrick SCHILTZ